



Addenda à la demande d'ouverture de compte Pour établir une entente de rémunération par honoraires

Il faut remplir un addenda distinct pour chaque compte

Nom du client : _____ Numéro de compte (pour compte existant) : _____

Nom du conseiller : _____ (« conseiller ») Numéro du courtier : _____ Numéro du conseiller : _____

Nom du courtier : _____ (« courtier »)

En plus des conditions exposées dans l'Accord de compte et la Déclaration de fiducie (pour les comptes enregistrés) portant sur ce compte, je reconnais avoir convenu de verser des honoraires (les « honoraires négociés de B2BBSC ») d'un montant fixé ci-dessous à B2B Banque Services de courtiers (« B2BBSC »). Ces honoraires, plus les taxes applicables pour ce compte, seront prélevés tous les mois par l'administrateur du compte (B2B Banque Services financiers Inc. ou B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. ou B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. {membre – Fonds canadien de protection des épargnants}), selon le cas, auquel le numéro de compte identifié est relié, désignée ci-après comme « B2BBSC ») et une portion de ces honoraires sera versée à mon courtier, lequel pourra à son tour rémunérer mon conseiller.

Honoraires négociés de B2BBSC : _____ % par an. Les honoraires négociés de B2BBSC sont calculés sur la valeur de marché totale des fonds communs de placement, des fonds distincts et des fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion qui sont détenus dans mon compte.

Je demande à B2BBSC de prélever les honoraires négociés de B2BBSC tous les mois, selon la méthode sélectionnée ci-dessous. Cette méthode ne s'applique qu'aux honoraires négociés de B2BBSC pour ce compte-ci. Elle remplace toute méthode choisie dans la demande d'ouverture du compte et restera valable jusqu'à ordre contraire de ma part, donné par écrit. Il est entendu que B2BBSC ne m'aviserait pas à l'avance du montant à prélever ni de la date à laquelle le prélèvement sera opéré.

Je reconnais avoir lu et je conviens d'être lié par les Modalités relatives aux débits préautorisés (DPA) sur la deuxième page du présent document.

Actifs dans mon compte Mon compte-chèques à _____ (Spécimen de chèque requis)
Nom de l'institution financière (IF)

Voir aussi les articles 12 et 13 ci-dessous, ainsi que les Modalités relatives aux DPA sur la deuxième page du présent document.

Je reconnais et accepte également ce qui suit :

- 1/12e de mes honoraires négociés de B2BBSC sera calculé sur la valeur de marché totale des fonds communs de placement, des fonds distincts et des fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion, après règlement des opérations, de tous mes comptes à la fin de chaque mois. Les honoraires négociés de B2BBSC sont facturés et prélevés par B2BBSC le premier jour du mois suivant ou aux environs de cette date.
- Un pourcentage des honoraires négociés de B2BBSC prélevés tous les mois est conservé par B2BBSC, pour l'administration de ce compte, à titre de courtier chargé de compte. Il doit être d'un montant minimum de 12,50 \$ par mois et d'un montant maximum de 200,00 \$ par année civile, plus les taxes applicables, et le solde, plus les taxes applicables, sera versé à mon courtier en rémunération des services que mon courtier ou conseiller m'aurait fournis à l'égard de ce compte.
- Mes honoraires négociés de B2BBSC restent en vigueur jusqu'à avis contraire donné par écrit à B2BBSC, de ma part (en cas de majoration) ou de la part de mon conseiller ou courtier, ou les deux (en cas de diminution).
- Il se peut que mon conseiller ou courtier, ou les deux, soi(en)t déjà rémunéré(s) eu égard aux actifs détenus dans mon compte, par exemple sous la forme de commissions de vente et de suivi en rapport avec les titres de fonds communs de placement que je possède. C'est à moi qu'il revient de me renseigner sur ces autres formes de rémunération et d'en tenir compte en acceptant les honoraires négociés de B2BBSC. B2BBSC décline toute responsabilité en cas de préjudice que me causerait toute action de sa part se fondant de façon raisonnable sur des instructions émanant de moi-même ou de mon conseiller ou courtier, ou les deux, notamment l'instauration des honoraires négociés de B2BBSC. B2BBSC décline toute responsabilité quant aux services qui me sont fournis par mon conseiller ou courtier à l'égard de ce compte.
- Les fonds communs de placement, les fonds distincts et les fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion qui sont utilisés dans le calcul des honoraires négociés de B2BBSC sont tirés des registres de B2BBSC au moment du calcul à chaque mois et pourraient ne pas inclure tous les fonds communs de placement, les fonds distincts et les fonds négociés en bourse assortis de frais de gestion détenus dans le compte. Cela pourrait se produire pour plusieurs raisons, y compris lorsqu'un fonds commun de placement a été lancé récemment ou encore le fonds commun de placement a fait l'objet d'une réorganisation reclassant le fonds comme fonds commun de placement assorti de frais de gestion. B2BBSC fera de son mieux pour maintenir ses registres à jour, mais n'assume pas la responsabilité de tout montant/paiement non effectué à mon courtier ou à mon conseiller pour des honoraires négociés de B2BBSC qui ont déjà été calculés.
- Les frais de compte annuels et les rabais sur les frais connexes que prévoit le Barème de frais de B2BBSC ne s'appliquent pas à ce compte, mais le compte est assujéti à d'autres frais. Veuillez consulter le Barème de frais applicables aux comptes assortis de frais de gestion pour tous les détails sur les autres frais qui s'appliquent à ce compte. Le compte sera assujéti à des

- frais de compte annuels si l'entente de rémunération à base d'honoraires n'est plus en vigueur. Les actifs détenus dans ce compte, ainsi que les prêts associés au compte, ne seront pas pris en compte lors du calcul d'éventuelles exemptions de frais pour d'autres comptes B2BBSC dont je pourrais être titulaire et qui seraient assujéti à des frais de compte annuels. Si ce compte existe déjà et est assujéti à des frais de compte annuels, je suis responsable du paiement de tous les frais de compte annuels impayés reliés à ce compte.
- B2BBSC peut prélever les frais annuels et/ou les frais négociés des placements détenus dans mon compte. Les frais seront prélevés selon les placements détenus dans mon compte. B2BBSC a établi une hiérarchisation des placements en vue du prélèvement des frais. La hiérarchie est la suivante, les frais étant prélevés des placements de la liste dans un ordre croissant :
 - Liquidités
 - Capital optimisé
 - Compte d'investissement à intérêts élevés de B2B Banque
 - Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition
 - Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition
 - Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés
 - Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés
 - Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition (non électroniques)
 - Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition (non électroniques)
 - Fonds du marché monétaire/ Fonds de bons du Trésor à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
 - Autres fonds communs de placement à frais d'acquisition reportés (non électroniques)
 - Fonds communs de placement de répartition d'actifs/fonds communs de placement avec achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition
 - Fonds à ratio de frais d'exploitation plafonné à frais d'acquisition
 - Fonds de répartition d'actifs/fonds communs de placement à achats périodiques à sommes fixes à frais d'acquisition reportés
 - Fonds à frais d'acquisition reportés plafonnés
 - Fonds spéculatifs, société en commandite et fonds de billets structurés/ Autres fonds communs de placement pas facilement rachetables
 - Fonds communs de placement des travailleurs
 - Autres investissements dans des fonds communs de placement, y compris les fonds négociés en bourse

Cette hiérarchie ne fait aucune distinction entre les fonds communs de placement/ fonds distincts assortis de frais de gestion et les fonds communs de placement/ fonds distincts non-assortis de frais de gestion.

- B2BBSC se réserve le droit de modifier, de temps à autre, les conditions du présent Addenda à la demande d'ouverture de compte (l'« addenda »), en m'en informant par écrit au moins 60 jours à l'avance.

9. Le présent addenda reste en vigueur jusqu'à ce que B2BBSC reçoive avis contraire de ma part, par écrit.
10. Les honoraires sont assujettis aux taxes applicables.
11. Dans le texte de cet addenda, les mots « je/j' », « moi », « me/m' » et « mon/ma/mes » désignent le client et, dans le cas d'un compte joint, ils doivent se comprendre comme « nous » et « notre/nos ».

Si j'ai opté pour le prélèvement des honoraires dans mon compte-chèques, les conditions suivantes s'ajoutent à celles qui précèdent, pour la protection de mon

IF et celle de B2BBSC, en contrepartie de l'acceptation de mon IF de payer les honoraires à partir de mon compte-chèques.

12. Si B2BBSC n'arrive pas à prélever les honoraires négociés de B2BBSC dans mon compte-chèques, je l'autorise à modifier la méthode de paiement et à prélever son dû sur les actifs dans mon compte.
13. L'IF où j'ai mon compte-chèques n'est pas tenue de vérifier que les prélèvements effectués sont conformes aux dispositions du présent addenda ni que B2BBSC les a affectés aux fins prévues, avant d'honorer les paiements.

Signature du client* : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Signature du codemandeur : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Signature du conseiller : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

* Tous les demandeurs doivent signer dans le cas d'un compte joint et toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser des opérations dans le compte bancaire ont signé le présent addenda.

MODALITÉS RELATIVES AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

- a) **En signant la présente demande, vous renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.**
- b) Vous autorisez B2BBSC à porter au débit du compte bancaire fourni la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- c) S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP). S'il s'agit d'un placement à des fins commerciales, le débit sera considéré comme un DPA d'entreprise.
- d) Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdnpay.ca.
- e) Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni ont signé la présente convention.
- f) Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce régime en tout temps, à condition que B2BBSC reçoive un préavis par téléphone ou par la poste d'au moins dix (10) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'ACP à www.cdnpay.ca.
- g) B2BBSC est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente convention par mon courtier inscrit ou par mon conseiller conformément aux politiques de B2BBSC, conformément aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.
- h) Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient partagés avec l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements directement liés à et nécessaires à la juste mise en application des règles pertinentes aux débits préautorisés.
- i) Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais encourus si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'insuffisance de provisions ou de toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable.

199 rue Bay, bureau 610 CP 35 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A3
Téléphone : 416 964-6893 ou 1 800 342-0443 Télécopieur : 416 413-0593
aidecompte@b2bbanque.com

B2B Banque Services de courtiers comprend B2B Banque Services financiers Inc. (membre de l'ACCFM), B2B Banque Services de valeurs mobilières Inc. (membre de l'OCRCVM et du Fonds canadien de protection des épargnants) et B2B Banque Services aux intermédiaires Inc. (courtier travaillant au Québec — assujetti à la réglementation de l'AMF). B2B Banque est une marque de commerce utilisée sous licence.